

COMMUNE DE LE RONSSOY / *RONSSOUO*

Département de la Somme – Arrondissement de Péronne – Canton de Péronne

Croix de guerre 1914-1918

Mairie 7 Rue Charles de Gaulle 80740 LE RONSSOY – 03 22 86 63 09 – *mairie-le-ronssoy@orange.fr*

COMMUNE DE LE RONSSOY

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 10.09.2026

ARRÊTÉ DE CIRCULATION POUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE NUMÉRO 58 - Rues de la Libération et Winston Churchill -

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE RONSSOY

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213-1 et suivants ;*
- *Vu le Code de la Route et notamment les Articles R 411-25 à R 41128 et R 417-10 ;*
- *Vu l'Arrêté du 18 septembre 2012 modifiant l'Arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;*
- *Vu la demande de l'Entreprise GOREZ Travaux Publics en date du 8 Septembre 2026 pour des travaux de sécurisation de rues et la pose de feux verts « récompenses », au niveau des numéros 51 et 53 de la Rue de la Libération et du numéro 27 de la Rue Winston Churchill ;*
- *Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation du stationnement et de la circulation afin de garantir la sécurité des intervenants et des usagers ;*

Arrête

ARTICLE 1er : A compter du 5 octobre 2026, la circulation sera temporairement réglementée et ce, pour toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné.
L'alternat sera réglé par des feux tricolores et des panneaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Il sera interdit de dépasser dans les deux sens de circulation au droit du chantier.

ARTICLE 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 6 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la Commune, par l'Entreprise chargée du chantier.
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 7 : Les droits des riverains sont et demeurent réservés.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire sera chargé de la remise en état de la route en cas de dégradations.

ARTICLE 10 : La responsabilité de la Commune ne pourra être mise en cause en cas d'accident qui pourrait survenir pendant toute la durée des travaux susmentionnés.

ARTICLE 11 : Le Directeur Départementale de l'Équipement de la Somme, le Responsable de l'Agence Routière Est, le Maire de Le Ronssoy, le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Le Ronssoy, le 10 Septembre 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE LE RONSSOY

Jean-François DUCATTEAU.